

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT DE LA
MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le **vingt-six juin**, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	25	29
		Dont procurations
		04
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
29	00	00

Date de la convocation
20/06/2018

Date d'affichage
20/06/2018

Objet de la Délibération

AFFAIRES FONCIERES

Convention de transfert de gestion
de la zone de 50 pas géométriques

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Eric JULTAT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTY épouse RAYMOND, Joseph Armand BRAY, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Charles ANIN, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB.

Absents excusés : MM Christine ALIKER, Laurie ABAUL, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Christine ALIKER, Laurie ABAUL, Dominique CUPIT, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY ont respectivement donné procuration à William PAULIN, Patrice CHARLEBOIS, Sainte-Claire JANVIER, Marie-Victor PAIGERAC

Absents : MM Patrick FLERIAG, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN

Président de Séance :
Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :

Maurice JOSEPH-MONROSE
Contrôle de légalité
REÇU LE

24 OCT. 2018

**CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA ZONE
DES 50 PAS GEOMETRIQUES**

Le Conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'Etat dans sa partie réglementaire ;
- Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n°89-734 du 13 octobre 1989 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu la demande de prorogation de la convention formulée par la Ville de Schœlcher en date du 16 juillet 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en date du 11 septembre 2015 et validé par la Commission des 50 pas géométriques (loi 86) en date du 31 mai 2016 ;
- Vu la réunion de travail datée du 15 novembre 2017 avec les partenaires DEAL, DRFIP, Agence des 50 Pas Géométriques, dans le cadre du renouvellement de convention globale de transfert de gestion ETAT/VILLE ;
- Vu l'avis favorable de la commission grands travaux et équipements de quartier en date du 08 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 14 mai 2018 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-
- La convention de transfert de gestion à la Commune de la zone des 50 Pas Géométriques, proposée par l'Etat, ainsi que ses conditions sont approuvées ;
 - Mandat est donné à monsieur le Maire pour signer avec l'Etat la convention globale de gestion de la zone des 50 Pas Géométriques, ainsi que tout acte ou document afférent.
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 23 OCT. 2018
Le Maire,

